

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES**

Mercredi 14 avril 2021 à 18h30

Par suite d'une convocation en date du 8 avril 2021 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhès se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FROMENTIN Thomas.

PRESENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAU), CAYROL Paul (BENAC), WOLF Vincent (BRASSAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), MORELL Jacques (DALOU), HOYER Paul (FERRIERES), ALBA Jean-Paul, AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, CLAIN Elisabeth, FROMENTIN Thomas, GAVELLE Jean-François, GONZALES Monique, MELER Norbert, PÉCHIN André, ROUCH Florence, TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), MARCEROU Yves (GUDAS), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSQ), SERRES Jean-Claude (L'HERM), LASSUS Régis (LOUBENS), BELARD Denis (LOUBIERES), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON), ESTRADE Sylvie (MONTEGUT PLANTAUREL), CAUX Michel (MONTGAILHARD), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), VILAPLANA Anne (RIEUX-DE-PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORT), LAYE Monique, SAUZET Roger (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET), EYCHENNE Patrick, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), BOUBY Annie, (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

AUTHIE René-Bernard (CELLES) représenté par sa suppléante PUNTIL Maria

PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP) représenté par sa suppléante FOURNIÉ Bénédicte

EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

BORDES Marine (FOIX), procuration à MELER Norbert
CAROL Christel (FOIX) procuration à CLAIN Elisabeth
LECLERC Agnès (FOIX) procuration à LOPEZ Marcel
TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT) procuration à MAURY Nathalie
AUDINOS Michel (SOULA) procuration à VILLE Pierre
ESTEBAN Martine (VARILHES) procuration à EYCHENNE Patrick
MOUCHAGUE Nicole (VARILHES) procuration à EYCHENNE Patrick
VAN MOLLE Julie (VARILHES) procuration à FABRY Philippe
FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL) procuration à CAYROL Paul
BIREBENT Nathalie (VERNIOLLE) procuration à BOUBY Annie

EXCUSÉS :

DUPUY Didier (VERNIOLLE)

ABSENTS :

PERUGA Michel (ARTIX), ESQUIROL Nathalie (BAULOU) NAUDI Alain (CALZAN), ACHARY Mina, BORIES Lawrence, CANAL Pascale (FOIX), ARSEGUEL Michèle (MONTGAILHARD), DONZÉ Éric (MONTLOULIEU), AUTHIÉ Michel (RIEUX DE PELLEPORT), MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique GONZALES est élue secrétaire de séance.

1. Assemblées / Installation d'un conseiller communautaire titulaire et d'une conseillère communautaire suppléante de la commune de Brassac

Thomas FROMENTIN, président, déclare Monsieur Vincent WOLF, membre titulaire, et Madame Marie-Claude BIREBENT, conseillère suppléante, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhès représentant la commune de Brassac, installés dans leurs fonctions.

2. Finances / Fiscalité - vote des taux des taxes 2021

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu l'état 1259 FPU de notification des bases des taxes directes locales pour 2021 ;

Vu le projet de territoire « Agglo 2026, un projet pour notre territoire » approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Vu le pacte financier et fiscal approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la Loi de finances pour 2020, prévoit :

- La suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 et sa compensation par la perception d'une fraction de la TVA.
- Le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2021 à hauteur des taux 2019, pour les résidences secondaires.

Considérant que la réforme de l'impôt économique introduit par l'article 4 de la Loi de finances pour 2021 prévoit la diminution de la moitié de la base des établissements industriels au titre de leur taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la contribution foncière des entreprises (CFE) ;

Considérant que dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2021 ;

Considérant que le produit attendu au titre de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA) s'élève à 3.551.686 € ;

Considérant que le produit attendu au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 393.889 € ;

Considérant que le montant de la compensation attendue au titre de la réduction des bases des établissements industriels (TFPB et CFE) s'élève à 1.175.851 € ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux pour 2021 des taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises ;

Considérant les bases nettes notifiées pour chacune de ces taxes au titre de l'exercice 2021 :

Taxe sur le foncier bâti	37 779 993
Taxe sur le foncier non bâti	539 972
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 973 000

Il est proposé :

Article unique : DE FIXER les taux des 3 taxes directes locales pour 2021 comme il suit :

Taxe sur le foncier bâti	3,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	4,33 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52 %

Adopté à la majorité –

6 CONTRES (GARNIER A. – LAYE M. - LECLERC A. – LOPEZ M. – SAUZET R. – SERRES J-C)
5 ABSTENTIONS (AZEMA J. – FABRY P. – ESTRADE S. – TRIBOUT A-S – VAN MOLLE J.)

3. Finances / Fiscalité – harmonisation des taux de TEOM et vote des taux 2021

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du SMECTOM du 4 octobre 2018 décidant, sur proposition de la communauté d'agglomération, l'application d'un dispositif dit de « lissage » des taux de TEOM sur les 4 secteurs du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix sur une durée de 5 ans ;

La communauté d'agglomération se voit aujourd'hui confrontée à deux systèmes de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire :

- Un taux unique (14,36% en 2018) sur le territoire de l'ex communauté de communes du canton de Varilhes, quel que soit le niveau de service rendu : ce mode de taxation unique, obtenu à la suite d'une harmonisation achevée, s'inscrit dans une logique de solidarité communautaire. Ce mode de tarification correspond par ailleurs au mode de fonctionnement du SMECTOM, qui n'est pas un syndicat à la carte qui module ses appels à cotisation en fonction du niveau de service rendu.
- Quatre taux différenciés correspondant à quatre zones identifiées sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix.

Considérant que suite à fusion, et à défaut d'avoir délibéré avant le 15 janvier de l'année qui suit la fusion, le régime applicable en matière de TEOM est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années. Est également prévue la possibilité, à titre dérogatoire, dans le cas d'écarts importants entre les taux, d'étaler le lissage des taux sur une période maximale de 10 années ;

Considérant la nécessité de respecter le principe d'égalité des usagers face au service public, le conseil communautaire a décidé, par une délibération du 10 avril 2019, d'engager une convergence vers un taux unique prévisionnel de 13,92% sur 5 ans (2019-2023) ;

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PM : secteur Varilhes	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	13,92%
Zone 1 secteur Foix	13,08%	13,25%	13,42%	13,58%	13,75%	13,92%
Zone 2 secteur Foix	11,79%	12,22%	12,64%	13,07%	13,49%	13,92%
Zone 3 secteur Foix	10,48%	11,17%	11,86%	12,54%	13,23%	13,92%
Zone 4 secteur Foix	7,86%	9,07%	10,28%	11,49%	12,71%	13,92%

Il est à noter que le SMECTOM annonce la mise en place d'une tarification incitative en 2024.

Par ailleurs, outre la participation annuelle, le SMECTOM, confronté à une hausse très importante du montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a décidé d'appeler une contribution complémentaire.

Compte-tenu des clés de répartition utilisées, la part revenant à la communauté d'agglomération pour 2021 s'élève à 121.036 € et nécessiterait que chacun des taux soit augmenté de 0,34%.

Cependant, du fait des mesures d'économies engagées par le SMECTOM, et de l'appel à cotisation inférieur à celui qui avait été annoncé au stade du débat d'orientation budgétaire du syndicat, il est proposé de ne pas répercuter en 2021 l'effet de la TGAP, et de maintenir donc les taux prévus dans le processus d'unification.

Il est proposé :

Article unique : DE FIXER, dans le cadre du dispositif de lissage, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 comme suit :

- **14,36 %** sur le territoire de l'ex communauté de communes du Canton de Varilhes.
- **13,58 %** sur la zone 1 du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix.
- **13,07 %** sur la zone 2 du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix.
- **12,54 %** sur la zone 3 du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix.
- **11,49 %** sur la zone 4 du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

4. Finances / Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2021

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI) autorisant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe GEMAPI ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permettant aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI non plus avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent, mais jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises sur lesquels elle est assise ;

Considérant l'organisation territoriale articulée autour de quatre syndicats dont la communauté d'agglomération est membre :

- Le SYMAR Val d'Ariège (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège).
- Le SMIVAL (syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze).
- Le SBGH (syndicat du bassin du Grand Hers).
- Le SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Arize).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le montant de ces charges, correspondant principalement aux cotisations de la communauté d'agglomération aux quatre syndicats mixtes précités, est estimé pour l'année 2021 à 175.000 € (pour rappel, 189.454 € collectés en 2020, pour un montant voté de 185.000 €) ;

... dont SYMAR	168 135,23 €
... dont SMIVAL	2 300,00 €
... dont SBGH	3 700,00 €
... dont SMBVA	500,00 €
TOTAL	174 635,23 €
- Résultat 2020	4 410,72 €
TOTAL net	170 224,51 €
TOTAL net arrondi à appeler	170 000,00 €

Considérant que le produit ainsi voté est réparti par les services fiscaux entre les taxes directes locales au prorata de leur part dans le produit fiscal total ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 170.000 € pour l'année 2021.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Finances / Budget principal – budget primitif pour 2021

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le compte administratif pour 2020 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat 2020 du budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 24 mars 2021 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	RAR	Nouveaux crédits 2021	BP 2021
Chapitre 011 - Charges à caractère général		2 646 320,00	2 646 320,00
Chapitre 012 - Charges de personnel		7 674 639,00	7 674 639,00
Chapitre 014 - Atténuation de recettes		3 392 106,00	3 392 106,00
Chapitre 65 - Charges de gestion courante		9 964 896,00	9 964 896,00
Chapitre 66 - Charges financières		175 676,90	175 676,90
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		346 650,00	346 650,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		1 700 000,00	1 700 000,00
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'inv.</i>		<i>3 837 647,73</i>	<i>3 837 647,73</i>
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>		<i>1 443 949,02</i>	<i>1 443 949,02</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 181 884,65	31 181 884,65
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté		4 528 117,77	4 528 117,77
Chapitre 013 - Atténuation de charges		73 000,00	73 000,00
Chapitre 70 - Produits des services		1 783 465,00	1 783 465,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes		16 184 848,00	16 184 848,00
Chapitre 74 - Dotations et subventions		7 417 221,08	7 417 221,08
Chapitre 75 - Produits de gestion courante		166 550,53	166 550,53
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		0,00	0,00
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>		<i>1 028 682,27</i>	<i>1 028 682,27</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 181 884,65	31 181 884,65

	RAR	Nouveaux crédits 2021	BP 2021
Chapitre 001 Résultat reporté	0,00	1 256 615,49	1 256 615,49
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0,00	100 000,00	100 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	550 600,00	550 600,00
Dépenses d'Equipement	496 226,39	5 137 020,40	5 633 246,79
...Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	101,64	216 200,00	216 301,64
...Chapitre 204 - Subventions d'équipement	91 638,38	570 000,00	661 638,38
...Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	182 062,43	629 450,00	811 512,43
...Chapitre 23 - Immobilisations en cours	205 438,94	2 256 370,40	2 461 809,34
...Chapitre 4581x - Opérations sous mandat	16 985,00	1 465 000,00	1 481 985,00
<i>Chapitre 040 - O/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>1 028 682,27</i>	<i>1 028 682,27</i>
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>910 000,00</i>	<i>910 000,00</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	496 226,39	8 982 918,16	9 479 144,55

Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves	0,00	680 000,00	680 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'équipement	1 741 219,00	0,00	1 741 219,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
Chapitre 4582x - Opérations sous mandat	251 328,80	615 000,00	866 328,80
<i>Chapitre 021 - Virement de la sect. de fonct.</i>	<i>0,00</i>	<i>3 837 647,73</i>	<i>3 837 647,73</i>
<i>Chapitre 040 - O/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>1 443 949,02</i>	<i>1 443 949,02</i>
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>910 000,00</i>	<i>910 000,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 992 547,80	7 486 596,75	9 479 144,55

Il est proposé :

Article unique: D'ADOPTER le présent budget primitif pour 2021, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, au niveau de l'article pour le compte 6574.

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

6. Finances / Budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2021

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le compte administratif pour 2020 du budget annexe Ateliers relais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat 2020 au budget annexe Ateliers relais ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 24 mars 2021 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	25 000,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	1 234,80
Chapitre 66 Charges financières	19 918,65
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	46 153,45

Chapitre 70 Produits des services	25 000,00
Chapitre 76 Produits financiers	19 918,65
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	1 234,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	46 153,45

	Restes à réaliser 2020	Crédits nouveaux 2021	Budget primitif pour 2020
Chapitre 001 Solde d'invest. Reporté	0,00	16 051,88	16 051,88
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	144,99	144,99
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	43 408,15	43 408,15
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			59 605,02

Chapitre 27 Autres immo. financières	16 196,87	43 408,15	59 605,02
Chapitre 001 Solde d'invest reporté	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 196,87	43 408,15	59 605,02

Il est proposé :

Article unique: D'ADOPTER le présent budget primitif pour 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité

7. Finances / Budget annexe Mobilité – budget primitif pour 2021

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le compte administratif pour 2020 du budget annexe Mobilité ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 24 mars 2021 ;

Considérant que le budget annexe Mobilité ne comptabilise que des dépenses et recettes de fonctionnement ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	300 000,00
Chapitre 012 Charges de personnel	8 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion	40,75
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	308 040,75

Chapitre 70 Produits des services	22 500,00
Chapitre 74 Dotations et participations	3 911,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	260 000,00
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	21 629,75
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	308 040,75

Il est proposé :

Article unique: D'ADOPTER le présent budget primitif pour 2021 au niveau du chapitre pour la seule section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

8. Finances / Budget annexe Zone d'activités économiques – budget primitif pour 2021

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le compte administratif pour 2020 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat 2020 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 24 mars 2021 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	750 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion	0,00
Chapitre 66 Charges Financières	15 271,54
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>619 058,96</i>
<i>Chapitre 042 o/o de section à section</i>	<i>2 818 377,70</i>
<i>Chapitre 043 o/o à l'intérieur de la sect. de fonc.</i>	<i>15 271,54</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 217 979,74

Chapitre 70	Produits des services	870 796,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	619 058,96
<i>Chapitre 042</i>	<i>o/o de section à section</i>	<i>2 712 853,24</i>
<i>Chapitre 043</i>	<i>o/o à l'intérieur de la sect. de fonc.</i>	<i>15 271,54</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 217 979,74

		Budget primitif pour 2021
Chapitre 16	Emprunts et dettes	173 770,22
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o de transfert entre sections</i>	<i>2 712 853,24</i>
Chapitre 001	Déficit reporté	1 276 275,89
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 162 899,35

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	168 314,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	557 148,69
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>619 058,96</i>
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o de transfert entre sections</i>	<i>2 818 377,70</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 612 899,35

Il est proposé :

Article unique: D'ADOPTER le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité

9. Finances / Budget principal pour 2021 – autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le compte administratif pour 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire « Agglo 2026, un projet pour le territoire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits relatifs aux autorisations de programmes et leurs crédits de paiement n° 2 à 6 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les autorisations de programmes n° 7 et 8 et de leur allouer des crédits de paiement ;

Il est proposé :

Article 1 : DE MODIFIER les autorisations de programmes et les crédits de paiements N° 2 à 6 comme il suit :

AP/CP n° 2 Construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix	
Autorisation de programme initiale	2 178 428,76
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	266 982,46
Montant de l'autorisation de programme actualisée	2 445 411,22
Modification de l'autorisation de programme proposée	0,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme	2 445 411,22

Crédits de paiement	2019		2020		2021	2022 et suivantes	TOTAL
	Liquidé	Restes à réaliser	Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	184 612,36		459 157,36	99 600,32	1 658 823,74	43 217,44	2 445 411,22

Recettes	184 612,36		459 157,36	99 600,32	1 658 823,74	0,00	2 402 193,78
... subventions	150 163,00		0,00	1 233 751,00	0,00	0,00	1 383 914,00
... FCTVA			30 283,81	0,00	363 772,06	0,00	394 055,87
... Emprunt			600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
...Autofinancement	34 449,36		-171 126,45	-1 134 150,68	1 295 051,68	0,00	24 223,91

AP/CP n° 3 Agenda d'accessibilité programmée - ADAP	
Autorisation de programme initiale	231 166,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	0,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée	231 166,00
Modification de l'autorisation de programme proposée	88 834,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme	320 000,00

	2020		2021	2022 et suivantes	TOTAL
	Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	478,80	12 056,60	159 877,46	147 587,14	320 000,00
Recettes	478,80	12 056,60	159 877,46	147 587,14	320 000,00
... subventions	0,00	208 220,00	0,00	0,00	208 220,00
... FCTVA	0,00	0,00	28 282,61	24 210,19	52 492,80
...Autofinancement	478,80	-196 163,40	131 594,85	123 376,95	59 287,20

AP/CP n° 4 Habitat - Aides à la pierre	
Autorisation de programme initiale	600 000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	0,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée	600 000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée	0,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme	600 000,00

	2020		2021	2022 et suivantes	TOTAL
	Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	600 000,00
Recettes	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	600 000,00
... subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
... FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...Autofinancement	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	600 000,00

AP/CP n° 5	Economie - Aides à l'immobilier d'entreprise
-------------------	---

Autorisation de programme initiale	600 000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	0,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée	600 000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée	0,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme	600 000,00

	2020		2021	2022 et suivantes	TOTAL
	Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	600 000,00
Recettes	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	600 000,00
... subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
... FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...Autofinancement	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	600 000,00

AP/CP n° 6	Création d'un giratoire sur la ZAE de Peysales
-------------------	---

Autorisation de programme initiale	773 000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	0,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée	773 000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée	-53 000,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme	720 000,00

	2020		2021	2022 et suivantes	TOTAL
	Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	5 203,80	22 330,80	337 669,20	354 796,20	720 000,00
Recettes	5 203,80	22 330,80	337 669,20	354 796,20	720 000,00
... subventions	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	600 000,00
... FCTVA	0,00	0,00	59 908,03	58 200,77	118 108,80
...Autofinancement	5 203,80	22 330,80	-22 238,83	-3 404,57	1 891,20

Article 2 : **DE CRÉER** les autorisations de programmes et les crédits de paiements n° 7 et 8 comme il suit :

AP/CP n° 7	Travaux de voirie sous mandat 2021-2022
-------------------	--

Autorisation de programme initiale	1 360 000,00
---	---------------------

	2021	2022 et suivantes	TOTAL
Dépenses	105 000,00	1 255 000,00	1 360 000,00
Recettes	105 000,00	1 255 000,00	1 360 000,00
... subventions	105 000,00	750 000,00	855 000,00
... FCTVA	0,00	83 660,40	83 660,40
...Autofinancement	0,00	421 339,60	421 339,60

AP/CP n° 8	Mobilité - plan vélo
Autorisation de programme initiale	1 000 000,00

	2021	2022 et suivantes	TOTAL
Dépenses	100 000,00	900 000,00	1 000 000,00
Recettes	100 000,00	900 000,00	1 000 000,00
... subventions	50 000,00	450 000,00	500 000,00
... FCTVA	0,00	0,00	0,00
...Autofinancement	50 000,00	450 000,00	500 000,00

Article 3 : **DE DÉCIDER** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

Adopté à l'unanimité

10. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – « première enveloppe - soutien aux structures »

Rapporteurs : Monsieur le Président / Pierre VILLE / Jean-Paul ALBA / Francis AUTHIE / Michel CAUX / Colette LAGARDE-AUTHIE / Annie BOUBY

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2021, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par la communauté d'agglomération, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2021 et bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Considérant que le conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations au titre de cette « première enveloppe – soutien aux structures », notamment au titre du soutien aux clubs de personnes âgées ;

Considérant que le conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement pour attribuer des subventions aux associations au titre de la « seconde enveloppe – soutien aux projets », notamment dans les domaines de la culture et du sport, conformément aux orientations du projet de territoire ;

Considérant qu'une convention d'objectifs est établie pour toute subvention dont le montant est supérieur à 23.000 € ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes pour un montant total de 1.248.466 € tel que présenté ci-dessous :

Organisme	Domaine	Montant
Agence Ariège Attractivité	Economie	51.200 €
Initiative Ariège	Economie	12.000 €
BGE	Economie	6.000 €
Office du tourisme (*)	Tourisme	698.000 €
Amis des Forges	Tourisme	2.000 €
Moulin de la Laurède	Tourisme	150 €
Agence d'urbanisme (aua/T) cotisation	Habitat-aménagement	16.370 €

Fonds unique habitat	Habitat	33.000 €
Agence d'urbanisme (aua/T) PLUI	Aménagement	35.000 €
Agence d'urbanisme (aua/t) DSP	Mobilité	25.000 €
PAAJIP	Jeunesse	302.000 €
Mission locale	Jeunesse	6.321 €
Association parents école de musique	Culture	300 €
Association Bleu Printemps	Solidarité	28.000 €
Secours populaire	Solidarité	1.500 €
Restos du cœur	Solidarité	1.500 €
Amicale des pompiers de Foix	Solidarité	15.000 €
Amicale des pompiers de Varilhes	Solidarité	15.125 €
Total		1.248.466 €

(*) pour mémoire : délibération distincte

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 3 abstentions (Marcel LOPEZ, Agnès LECLERC et André PECHIN)

11. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprises sur le secteur « commerce de proximité » - projet d'achat d'un bâtiment existant et aménagement intérieur sur la commune de Varilhes : la SCI AJA

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 8 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°101 du 24 juin 2019 le Conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, de services à l'industrie, de l'artisanat de production et de service de proximité ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la SCI AJA visant au transfert de l'activité de plomberie chauffagiste de la SARL AJMP et à son développement ;

Considérant que l'entreprise est créée depuis 1995 (en SARL depuis 2010) ;

Considérant que l'entreprise est actuellement locataire d'un bien immobilier dans une zone résidentielle sur la commune de Foix sur une surface de 120 m² sans sanitaire et sans eau, avec des contraintes en termes de surface et d'accès. Cet outil de travail non adapté ne permet pas le développement de l'entreprise ;

Considérant que le projet consiste à l'achat d'un bâtiment existant de 290 m² dont 222,5 m² de hangar et 67,5 m² de bureau et sanitaires sur un terrain de 1.837 m² sur la zone économique artisanale de Bigorre sur la commune de Varilhes ;

Considérant que cette acquisition permettra à l'entreprise de devenir propriétaire et d'avoir des locaux adéquats pour le développement de son activité ;

Considérant que ce projet permettra la création d'1 emploi en 2021, qui s'ajoutera aux 4 emplois existants dont 3 en CDI et un en contrat en alternance (la fille pour préparer la reprise de l'entreprise) ;

Considérant que le projet étant situé en zone AFR, le taux d'intervention communautaire est de 30% ;

Considérant que le coût total du projet est de 275.068 € HT, financé par un prêt bancaire ;
 Considérant que l'assiette éligible est de 269.000 € HT plafonnée à 100.000 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Travaux HT	Montant de l'assiette éligible HT	Plafond de l'assiette éligible HT	Taux d'intervention	Montant de l'aide
275 068 €	269 000 €	100 000 €	30 % (zone AFR)	30 000 €

Et une répartition

- Communauté d'agglomération : 15.000 €
- Départemental de l'Ariège : 15.000 €

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce projet n'entre pas dans le cadre des projets pour lesquels le Conseil régional peut participer ;

Considérant par ailleurs que ce projet répond aux conditions de délégation d'octroi à parité avec le Conseil départemental ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération portée par la SCI AJA, pour un montant de 30.000 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises.

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi à parité de la part intercommunale, conformément à la convention y afférente, soit 15.000 €.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité

12. Solidarité / Projet de construction d'une résidence autonomie à Foix – sollicitation de l'avis de la commune

Rapporteur : Annie BOUBY

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 13 décembre 2017 validant le diagnostic et le projet de territoire et notamment l'action 3-6 et la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 validant le projet de territoire actualisé et réaffirmant l'inscription de l'action dans le projet ;

Considérant que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;

Considérant que s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, cet avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que même si la future résidence autonomie accueillera des habitants de l'ensemble du territoire de l'agglomération, et que ses effets ne concerneront donc pas que la commune de Foix, il apparaît opportun de solliciter l'avis de la commune, compte tenu de la nature, de l'implantation et de l'envergure du projet ;

Le projet est issu des besoins constatés en matière de logement adapté aux personnes âgées. Ce constat s'appuie entre autres sur l'expérience tirée de la résidence autonomie de Varilhes dont les demandes d'inscriptions sont constantes. Les retours des usagers, des familles et des professionnels sur le service confirment la pertinence d'un tel équipement.

La volonté des élus est de construire un équipement adapté aux besoins des personnes âgées autonomes à l'image de celui existant à Varilhes en tirant partie du meilleur et en améliorant tout ce qui peut l'être. Ainsi une situation en cœur de ville, à proximité des services, est indispensable, de même que la proposition de logements équipés préservant l'autonomie des résidents tout en favorisant le lien social et l'accès aux services collectifs.

Cet équipement s'inscrit dans le projet global en faveur des personnes âgées, incluant l'ensemble des services pour une prise en charge complète des questions liées au vieillissement : centre local d'information et de coordination (CLIC), associations d'aide à domicile, actions de prévention de la perte d'autonomie, actions contre l'isolement, maintien à domicile, questions de mobilité...

Compte-tenu de l'enjeu que représente ce projet en matière d'intégration urbaine et de qualité architecturale, le choix du maître d'œuvre fera l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le projet consiste en la construction d'une résidence autonomie au centre-ville de Foix, sur deux îlots. Le premier jouxte la place Parmentier et la rue Roger représentant une surface au sol de 653 m² et comprenant un bâtiment en R+2, un jardin et 5 places de stationnement. Le deuxième, en cours d'acquisition, est constitué d'une maison d'habitation en R+2 et d'un jardin arboré, la surface au sol est de 635 m².

En matière d'implantation urbaine, ce projet doit s'intégrer dans la redéfinition de la place Parmentier et contribuer à la politique de rénovation urbaine au titre du quartier prioritaire de la politique de la ville. Il présente l'intérêt d'avoir un lien direct avec le Léo, en termes de restauration, d'animations et de lien social. Enfin, il crée un cœur d'ilot paysager dans ce quartier.

Il s'agit :

- De créer 34 logements pour personnes âgées relativement autonomes (GIR 5 à 6) dont 4 logements individuels communicants de 25 m² (destinés aux couples ou fratrie) et 30 logements de 30 m².
- De créer un logement pour étudiants ou jeunes travailleurs pour 3 personnes.
- D'intégrer les bureaux du CLIC.
- D'intégrer les bureaux de l'association d'aide à domicile « Bleu printemps », antenne de Foix.

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le président à solliciter l'avis de la commune de Foix sur le projet de construction d'une résidence autonomie.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13. Travaux – Personnes âgées / Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix – lancement de la procédure et constitution du jury

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2125-1 et R2162-15 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 validant le diagnostic et le projet de territoire et notamment l'action 3-6 et la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 validant le projet de territoire actualisé et réaffirmant l'inscription de l'action dans le projet ;

Considérant le préprogramme réalisé par le bureau d'études Vitam, dont le coût d'opération global est estimé à 5.141.000 € HT, ainsi présenté : construction d'une résidence autonomie au centre-ville de Foix, sur deux îlots. Le premier jouxte la place Parmentier et la rue Roger représentant une surface au sol de 653 m² et comprenant un bâtiment en R+2, un jardin et 5

places de stationnement. Le deuxième, est constitué d'une maison d'habitation en R+2 et d'un jardin arboré, la surface au sol est de 635 m² ;

Il s'agit :

- De créer 34 logements pour personnes âgées relativement autonomes (GIR 5 à 6) dont 4 logements individuels communicants de 25 m² (destinés aux couples ou fratrie) et 30 logements de 30 m².
- De créer un logement pour étudiants ou jeunes travailleurs pour 3 personnes.
- D'intégrer les bureaux du CLIC.
- D'intégrer les bureaux de l'association d'aide à domicile « Bleu printemps », antenne de Foix.

Hypothèses de fonctionnement

- Une entrée commune, une entrée technique, une entrée séparée pour les étudiants.
- Surveillance de nuit.
- Restauration : liaisons chaude et froide envisagées.

Les espaces intérieurs

- L'espace accueil : hall, bureaux, salle de vie et d'attente : 60 m².
- Les espaces partagés : salle d'animation pluriactivités, espace restauration, locaux supports : 171 m².
- L'hébergement :
 - 34 logements pour personnes âgées : 1.020 m²
 - Une colocation jeune : 60 m²
- L'office : 42 m².
- L'espace tertiaire : bureaux CLIC, bureaux associations, bureau responsable, animateur, archives, salle de réunion, reprographie, locaux du personnel... : 203 m².
- Les locaux supports : entretien, stockage, technique, poubelles... : 38 m².

Soit un besoin de 1.594 m² de surface utile soit 2.120 m² (surface de plancher)

Les espaces extérieurs

Ils comprendront :

- Un jardin partagé et terrasse ombragée : 350 m².
- Des espaces de stationnement : 375 m².

Le scénario retenu dans le programme

Il répond à l'ensemble des besoins énoncés ci-dessus. Il implique :

- La démolition du bâtiment de la rue Roger (ancienne crèche) et la reconstruction d'un bâtiment sur l'ensemble de l'emprise foncière.
- La création d'un lien bâti entre les deux îlots fonciers.
- La création de 10 places de stationnement.
- La création d'un espace extérieur : petit jardin en rez-de-chaussée et jardin suspendu reliant les deux bâtiments.

En matière d'implantation urbaine, ce projet doit s'intégrer dans la redéfinition de la place Parmentier. Il présente l'intérêt d'avoir un lien direct avec le Léo, en termes de restauration, d'animations et de lien social. Enfin, il crée un cœur d'îlot paysager dans ce quartier.

Au rez-de-chaussée :

- L'espace d'accueil, l'office, les espaces partagés, les espaces tertiaires et les locaux support.
- Les espaces extérieurs arborés.
- Les places de stationnements.

En R+1 :

- 4 logements communicants de 25 m² et 14 logements de 30 m².
- Le jardin suspendu.

En R+2 :

- 16 logements de 30 m².
- Le logement des jeunes.

En R+3 :

- Une chambre du logement des jeunes.

Vu les articles R2162-15, à R162-24 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'organisation des concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique, il est proposé de fixer la composition du jury à savoir : le président et les cinq élus de la commission d'appel d'offres et de trois personnes qualifiées (soit 1/3 des membres du jury) ;

Considérant l'article R21612-20 du Code de la commande publique, prévoyant le versement d'une prime aux participants ayant remis une des prestations conformes au document de la consultation ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE VALIDER** le préprogramme du projet de la résidence autonomie de Foix estimé à 5.141.000 € HT.

Article 2 : **DE LANCER** la procédure de concours restreint pour le choix du maître d'œuvre.

Article 3 : **DE FIXER** à neuf le nombre de membres du jury chargé de procéder au choix du maître d'œuvre, soit, le président et les cinq membres élus de la commission d'appel d'offres et trois personnes qualifiées, représentant 1/3 des membres du jury. Deux des trois personnes qualifiées seront proposées par le syndicat des architectes de l'Ariège et une sera proposée par le CAUE de l'Ariège.

Des personnes présentant un intérêt particulier pourront être invitées, sans voix délibérative.

Article 4 : **DE DÉCIDER** que le nombre de candidats admis à participer est de trois.

Article 5 : **D'ATTRIBUER** une prime de 17.000 € HT à chaque candidat admis à présenter une esquisse et qui aura répondu à l'intégralité des prestations demandées conformément au règlement du concours.

Article 6 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à la démarche et notamment à la désignation des personnes qualifiées.

Article 7 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe et au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

14. Travaux / Marché public de travaux pour la construction du pôle jeunesse collaboratif – avenants au marché de travaux n° 2019/040

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-5 relatifs aux consultations en procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 validant le diagnostic et le projet de territoire et notamment l'action 2.1. Construction d'un espace jeune à Foix et la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 validant le projet de territoire actualisé et réaffirmant l'inscription de l'action dans le projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 portant autorisation de programme à hauteur de 2.178.428,76 € TTC pour l'opération de construction d'un pôle jeunesse collaboratif (PJC) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de PJC au groupement constitué autour du cabinet OeCO architectes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant l'avant-projet définitif et arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1.564.000 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour un montant total de 1.585.127,14 € HT ;

Vu la décision du 27 avril 2020 relative à l'attribution du lot n°6 – Serrurerie et Métallerie, déclaré infructueux lors de la consultation initiale et relancé en procédure négociée, à l'entreprise SARL RODRIGUES pour un montant de 42.510,50 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 pour le lot n°1 d'un montant total de 5.114,70 € HT ;

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires pour mener à bien cette opération ;

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 5.574,39 € HT, soit une augmentation du marché de 0,72% ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les propositions d'avenants au marché de construction du pôle jeunesse collaboratif pour un montant total de 5.574,39 € HT.

Article 2 : **DE DIRE** que le nouveau montant du marché de construction du pôle jeunesse collaboratif se décompose comme il suit :

Lots		Attributaire	Marché initial HT	Avenant HT (délib. du 04/11/20)	Avenants HT	Marché total HT
1	VRD - gros œuvre	CROA TP	403 314,63 €	5 114,70 €	0,00 €	408 429,33 €
2	Charpente Bois	ANTRAS OSSATURE BOIS	206 416,21 €	0,00 €	3 811,50 €	210 227,71 €
3	Terre	RAH INVENTAIRE SCOP	19 298,54 €	0,00 €	0,00 €	19 298,54 €
4	Couverture - Bardage	SARL FALGUIE	142 404,29 €	0,00 €	1 330,00 €	143 734,29 €
5	Menuiseries extérieures	SARL HIJOSA & FILS	129 848,04 €	0,00 €	0,00 €	129 848,04 €
6	Serrurerie	SARL RODRIGUES	42 510,50 €	0,00 €	0,00 €	42 510,50 €
7	Plâtrerie – isolation - signalétique	SARL LAGRANGE	123 843,93 €	0,00 €	2 145,00 €	125 988,93 €
8	Menuiseries intérieures	SARL SOUEIX-LEROUX	62 709,29 €	0,00 €	459,00 €	63 168,29 €
9	Sols souples - peinture	MJ DECORS 09	43 265,27 €	0,00 €	0,00 €	43 265,27 €
10	Carrelage - Faïence	SARL TECHNI CERAM	8 800,00 €	0,00 €	300,00 €	9 100,00 €
11	Electricité CFCF – Panneaux Photovoltaïques	Société B.M	233 058,35 €	0,00 €	- 2 471,11 €	230 587,24 €
12	Chauffage – Ventilation – plomberie - sanitaires	Société B.M.	183 878,59 €	0,00 €	0,00 €	183 878,59 €
13	Ascenseur	Société ORONA Sud Ouest	22 790,00 €	0,00 €	0,00€	22 790,00 €
14	Banque accueil	Sarl MORERE Philippe	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
TOTAL HT			1 627 637,64	5 114,70 €	5 574,39 €	1 638 326,73 €

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer les avenants au marché public de travaux pour la construction d'un pôle jeunesse collaboratif ainsi que tous documents afférents.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération ont fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 2.445.411,22 € TTC.

Adopté à l'unanimité

15. Tourisme / Approbation du budget primitif pour 2021 et attribution d'une subvention à l'EPIC Office de tourisme

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 portant création de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2019 portant convention d'objectifs avec l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2019 fixant le montant de la subvention à verser à l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées en année pleine ;

Vu l'affectation du résultat 2020 de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées ;

Vu le budget primitif de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées pour 2021 ;

Section de fonctionnement

Chapitre 013	Atténuation de charges	45 000,00
Chapitre 70	Produits des services	235 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	728 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	89 700,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	100,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1 097 800,00
Chapitre 002	Excédent reporté	45 407,90
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 143 207,90

Chapitre 011	Charges à caractère général	370 892,90
Chapitre 012	Charges de personnel	757 882,19
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	14 417,81
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1 143 207,90
Chapitre 002	Déficit reporté	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 143 207,90

Section d'Investissement

Chapitre 10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	14 417,81
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		14 417,81
Chapitre 001	Excédent reporté	4 238,08
RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 655,89

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 655,89
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		18 655,89
Chapitre 001	Déficit reporté	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 655,89

Considérant que sans le versement d'une subvention, l'EPIC Office de tourisme serait contraint d'augmenter ses tarifs de manière excessive ; qu'ainsi, le budget de l'EPIC Office de tourisme doit, pour être équilibré, bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement en année pleine de 698.000 €.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le budget primitif pour 2021 de l'EPIC Office de tourisme dont les sections d'équilibre à 1.143.207,90 € en fonctionnement et 18.655,89 € en investissement.

Article 2 : **D'ATTRIBUER** à l'EPIC Office de tourisme une subvention de fonctionnement pour 2021 d'un montant de 698.000 €.

Article 3 : **DE DIRE** que le versement de cette subvention interviendra conformément à l'échéancier prévu dans la convention d'objectif.

Article 4 : **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération pour 2021 au chapitre 65 – article 657364.

Adopté à l'unanimité

16. Culture / Contrat territoire lecture entre la DRAC Occitanie et la communauté d'agglomération

Rapporteur : Colette LAGARDE-AUTHIE

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire « Agglo 2026, un projet pour notre territoire » et notamment l'action 54 « signer un contrat lecture avec la DRAC » ;

Considérant que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) soutient le développement de la lecture publique et que le contrat territoire lecture (CTL) constitue un outil pour initier les partenariats entre les collectivités autour de projets de développement culturel en matière de lecture publique ;

Considérant que le CTL prévoit un financement paritaire de la DRAC et de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'un programme d'actions annuel, élaboré en concertation et en cohérence avec les objectifs du contrat à savoir :

- Renforcer l'action culturelle du réseau de lecture (animations et partenariats), sur l'ensemble du territoire et à destination de tous les publics.
- Soutenir les efforts en matière de numérique (ressources proposées et formation des publics grâce à des ateliers dans les médiathèques).
- Poursuivre la modernisation du réseau, notamment à l'occasion de la prochaine rénovation de la médiathèque de Foix, tête du réseau mais aussi en termes d'offre documentaire.

Considérant que chaque institution signataire décide, selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, que la communauté d'agglomération s'engage à financer à hauteur d'au moins 50 % les actions retenues chaque année dans le cadre du présent contrat et que la DRAC s'engage à financer ces actions à hauteur d'au plus 50 %, sous la forme d'une subvention annuelle versée à la communauté d'agglomération ;

Considérant que le contrat territoire lecture est signé pour trois années (2021, 2022, 2023), il est proposé pour l'année 2021 un programme prévisionnel d'actions, ci-après annexé, pour un montant prévisionnel global de 21.166 € ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le contrat territoire lecture avec la DRAC, pour une durée de trois ans de 2021 à 2023.

Article 2 : **DE VALIDER** le programme d'actions 2021 et son budget prévisionnel comme présenté en annexe.

Article 3 : **DE SOLLICITER** la participation de la DRAC à hauteur de 50 % du coût du projet, soit 10.583 € pour l'année 2021.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer ledit contrat ainsi que les documents nécessaires à la demande de subvention annuelle et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

17. Mobilités / Réseau urbain et transport à la demande – principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public régulier urbain de voyageurs et de transport public à la demande de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Francis AUTHIE

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du 6 novembre 2019 attribuant à la société Transdev Occitanie Ouest, la délégation de service public pour l'exploitation de la navette urbaine et du transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire « Agglo 2026, un projet pour notre territoire » qui vise à étendre et renforcer l'offre de mobilité du quotidien sur son territoire ;

Vu l'avis du comité technique du 13 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de relancer une procédure d'exploitation du réseau de transport régulier urbain et de transport à la demande au vu de l'échéance de la DSP au 31 décembre 2021 ;

Considérant le rapport de présentation relatif au principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public régulier urbain de voyageurs et de transport public à la demande de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;

Suite à l'adoption de son nouveau projet de territoire « Agglo 2026, un projet pour notre territoire », l'agglo Foix-Varilhes, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, souhaite étendre et renforcer l'offre de mobilité du quotidien sur son territoire et en particulier son réseau de transport en commun régulier et à la demande.

La convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public régulier urbain de voyageurs « navette urbaine F'Bus » et de transport public à la demande « F'Bus Territoire » conclue par l'agglo Foix-Varilhes avec la société Transdev Occitanie arrivera à son terme le 31 décembre 2021. Il est prévu dans le contrat de délégation de service public actuel la possibilité de renouveler cette délégation pour deux périodes d'un an. Cependant, l'objectif de l'agglo Foix-Varilhes est de proposer une nouvelle offre à partir de septembre 2022. En conséquence, les futures modalités d'exploitation de ces services doivent être envisagées dès à présent.

S'agissant des modalités d'exploitation, il ressort que le recours à une convention de DSP répond aux objectifs de l'agglo Foix-Varilhes, dès lors que le délégataire supporte les risques d'exploitation liés au service. Il est ainsi responsabilisé quant à l'exécution du service public.

Dans le même temps, le recours à une DSP permet à l'agglo Foix-Varilhes de bénéficier de l'expertise, de la recherche et du savoir-faire d'une entreprise de transport de voyageurs.

Le contrat de DSP régissant les responsabilités respectives de l'autorité délégante et du délégataire permet en outre d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire.

Enfin, l'expérience de la gestion déléguée pour le service public régulier de transport « navette urbaine » et transport à la demande depuis le 1^{er} janvier 2020, a par ailleurs donné satisfaction. En 2019, ce sont près de 130.000 km parcourus pour près de 104.000 voyages réalisés.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article L.1411-4 et 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de l'agglo Foix-Varilhes doit se prononcer sur le principe du recours à une convention de DSP, après avoir recueilli l'avis du comité technique.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du prochain réseau de transport public régulier et de transport public à la demande de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à préparer, établir et déployer les procédures de mise en concurrence et publicité telles que prévues par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que la durée du contrat sera comprise entre 5 et 7 ans.
- Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout document et engager les démarches et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

18. Ressources humaines / Accueil de volontaires en service civique, par le biais de la Ligue de l'enseignement, structure d'intermédiation

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu le Code du service national et notamment son titre 1^{er} bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010 ;

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences ;

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des administrés d'un territoire et/ou des usagers d'un service ;

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement ;

Considérant que la Ligue de l'enseignement, structure d'intermédiation, détentrice d'un agrément service civique, est en capacité d'accompagner la communauté d'agglomération dans la contractualisation de services civiques et l'apport des formations obligatoires ;

Il est proposé à l'assemblée de mettre en œuvre au moins un accueil par an de service civique, en s'appuyant sur l'intermédiation de la Ligue de l'enseignement.

Le premier accueil de service civique porte sur le multi-accueil de Crampagna, à compter du 15 avril 2021, pour une durée de 8 mois, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Ce service d'intermédiation est accessible par le biais d'une adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement.

Il est proposé :

- Article 1 :** **D'APPROUVER** le projet de mise en œuvre du service civique.
- Article 2 :** **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération à la Ligue de l'enseignement, fédération de l'Ariège, association bénéficiant de l'agrément de l'Agence du service civique, aux fins de la signature de conventions de mises à disposition de jeunes volontaires à des services civiques.
- Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer les conventions de mise à disposition de jeunes volontaires et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité – 3 abstentions (Michel MABILLOT, Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

Fait, le

Le Maire